

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0343

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Tourisme
Tél : 04 66 56 10 76
Réf : 2025 MB-032/09

Objet : Semaine Cévenole 2025 - marché des artistes et artisans – prestation de services à titre onéreux

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 17 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant la volonté de la Communauté Alès Agglomération de mettre en avant la richesse artistique et artisanale du territoire,

Considérant la volonté du service tourisme de la Communauté Alès Agglomération de mettre en avant des filières touristiques et notamment la filière artistes/artisans,

Considérant la nécessité de faire appel à divers prestataires afin d'organiser un marché des artistes et artisans, dans le cadre de la Semaine Cévenole 2025 organisée sur la ville d'Alès,

Considérant la nature de cette prestation, que cette dernière ne peut être assurée que par des entreprises ou associations dont les engagements ont fait l'objet d'une consultation financière préalable,

Considérant que, dans ce cadre, les circonstances justifient la passation d'un marché public sans publicité, ni mise en concurrence préalables, sur le fondement des articles L2122-1 et R2122-3-1° du Code de la commande publique,

Considérant que dans ce contexte, les propositions d'animations retenues constituent une offre économiquement avantageuse pour assurer la prestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Sont retenues les entreprises et associations suivantes :

- association Plumes et Calames domiciliée 48 impasse du Mas Blanc - 30380 Saint-Christol-les-Alès, n°SIRET 791 209 158 00017, pour un montant TTC de 400 € (quatre cents euros),
- association Cendras Passion domiciliée 10 lotissement Domaine de l'Abbaye - 30480 Cendras, n°SIRET 839 278 165 00015, pour un montant de 500 € (cinq cents euros),
- M. Julien MANIKIAN domicilié 2013 route du Mas des Gardies - 30360 Vézénobres - n°SIRET 840 154 363 00039, pour un montant TTC de 400 € (quatre cents euros),
- Mme Juliette COPIJA domiciliée 1 boulevard Anatole France - 30100 Alès, n°SIRET 889 680 138 00019, pour un montant TTC de 400 € (quatre cents euros),
- Mme Caroline LEJEUNE-YALOUBLOU - hameau de la Brunellerie - 12230 Saint-Jean-du-Bruel, n°SIRET 792 878 944 000 26, pour un montant TTC de 160 € (cent soixante euros),
- Mme Audrey MOLINA-CANNEL « l'écrin des mots » domiciliée 2 lotissement Le Grand Pré 30560 Saint-Hilaire-de-Brethmas, n°SIRET 977 473 727 00013, pour un montant TTC de 400 € (quatre cents euros),
- M. Jean-Luc CHARRIGNON domicilié 97 rue Ernest Chanson - 34400 Lunel, n°SIRET 514 906 452 00016, pour un montant TTC de 500 € (cinq cents euros),
- M. Jean-Pierre BOYER domicilié Bellevue - La Payolle - 30940 Saint-André-de-Valborgne, n°SIRET 310 615 737 00023 pour un montant TTC de 400 € (quatre cents euros),
- M. Serge BRUGUIERE domicilié La Croix Blanche - 48160 Saint-Martin-de-Boubaux - n° SIRET 878 152 784 00012, pour un montant TTC de 400 € (quatre cents euros).
- Mme Cellia FILINGERI domiciliée au lieu dit Croance 48110 Moissac-Vallée-des-Française, n°SIRET 981 534 449 00013, pour un montant de 500 € (cinq cents euros)
- association Mine de Talents domiciliée 19 impasse Henri Roux - 30100 Alès, n°SIRET 479 995896 000 61, pour un montant TTC de 402 € (quatre cent deux euros).

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le
Le président
Christophe RIVENQ



2025 10 06

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.